



Département du Gard
Mairie de
Molières-sur-Cèze

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

Étaient présents : Patrick DUMAS, Maire, Jean VEYRUN, Denise COLLIER, Gilbert GARCIA, Liliane BREARD, Cyril LAURENT, Walter RIEDER, Georges ADRYANCZYK-PERRIER, Jean-Louis BERTRAND, Sylvain CIVIDINO.

Étaient absents : Serge PARAYRE représenté par Gilbert GARCIA, Cyril AUBANEL.

Secrétaire de séance : Cyril LAURENT.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2012 - unanimité

Compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L.2122-22 :

- vente du véhicule Unic immatriculé 9702wr30 à Monsieur Alain BERTHELOT pour 750 €

1 - Changement de communauté : reprise des emprunts de l'ancienne communauté en 2013 : A l'unanimité, le transfert à la commune de Molières-sur-Cèze et à la communauté de communes « De Cèze Cévennes », en fonction de leur compétences respectives, de l'ensemble des biens meubles et immeubles se trouvant sur le territoire de la commune de Molières-sur-Cèze ainsi que les emprunts ou partie d'emprunts liés à ces biens est accepté.

2 - Usine : cessions : Le conseil valide à l'unanimité la cession du lot 5 pour 43 056 € TTC et du lot 7 pour 32 000 € TTC à la SAS ART MECA CONCEPT. Pour l'entreprise MTO, le prix de 358 000€ TTC est maintenu.

3 - Cession de portion de terrain - Gammal : Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un échange de terrain avec M et Mme VIALAN, 1 lotissement Morand, Gammal, Les frais sont à la charge des demandeurs.

4 - Fixation d'un loyer : A l'unanimité, le loyer mensuel du logement n°1 du Mas de Fonfrède octroyé à M Jacky MEY est fixé à 90,00 €

5 - SMDE 30 : adhésion villes de Nîmes et de Les Angles, : Adopté à l'unanimité.

6 - SMDE 30 : Avenue pasteur - RD 130 , Travaux coordonnés CG30 : reportée à un prochain conseil.

7 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013

Le Conseil adopte à l'unanimité la demande de subvention pour la rénovation de l'école Payand, la reprise de la route La Luxérière et la rénovation de l'assainissement du vieux Molières.

8 - Organigramme : suppression de postes: Le conseil supprime les postes qui n'existent plus statutairement ou qui ne sont plus pourvus ou susceptibles de l'être dans l'organigramme Unanimité.

9 - Création de postes : Il est décidé la modification de l'organigramme pour créer :

- trois postes d'agents non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (unanimité)
- ajustement des effectifs d'adjoint techniques de deuxième classe (de 6 à 8) (unanimité)
- Création d'un poste de chargé de mission pour préparer l'organisation du temps périscolaire dans le cadre de la réforme gouvernementale (10 voix pour, une contre RIEDER).

10 - Recensement 2013 Présentation des agents pour le recrutement des agents recenseurs : Le conseil décide, à l'unanimité, la création de quatre emplois à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison, pour la période allant du 8 janvier à mi-février 2013.

Les agents seront payés à raison de 1,10 € par feuille de logement remplie et 1,80 € par bulletin individuel rempli. La collectivité versera un forfait de 40 € pour les frais de transport.

11 - Protection sociale des agents territoriaux : Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Dans le domaine de la prévoyance et de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant mensuel de la participation à 15 € pour la prévoyance et à 10 € pour la santé.

12 - Prime d'intéressement à la performance collective des services : L'administration municipale décide, à l'unanimité, d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective instaurée par la loi n°83-634 et les décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012 pour l'ensemble de ses personnels titulaires et non-titulaires.

13 - Décisions modificatives : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives sur les budgets de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement, et du site industriel de l'exercice 2012

14 - Délégation à un conseiller municipal et indemnité. Sur proposition du Maire, le conseil décide de confier à M Cyril LAURENT, conseiller municipal, une délégation du conseil pour suivre les activités en matière de gestion économique et commerciale.

Monsieur LAURENT percevra une indemnité prélevée sur l'enveloppe de l'indemnité calculée pour Monsieur le Maire. Les indemnités sont calculées par tranches démographiques pour notre commune population comprise entre 1000 à 3499 habitants soit 43% de l'indice 1015 pour le Maire

Actuellement l'indemnité du Maire au taux maximal de 43%. Monsieur le Maire propose tout en restant dans l'enveloppe globale la répartition suivante : Indemnités du Maire = 34,5 % et indemnités du conseiller municipal délégué au taux de 8,5%. Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance

Cyril LAURENT

Jean VEYRUN,

Gilbert GARCIA,

Liliane BREARD

Denise COLLIER,

Walter RIEDER

Jean-Louis BERTRAND

Georges ADRYANCZYK-PERRIER

Sylvain CIVIDINO

